

COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos ref. /rb

**ARRÊTE N° 26/045
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION**

Rue Charles Rebours

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : qu'au vu de l'étroitesse de la voie et pour garantir la sécurité des riverains, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes est interdite rue Charles Rebours.

ARTICLE 2 : Les véhicules de ramassage des ordures ménagères, les véhicules des services municipaux ainsi que les véhicules desservant les habitations de l'allée des Pervenches sont exclus de la réglementation prévue à l'article 1.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le vendredi 27 mars 2026

Le maire
Hervé Javelle

